Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20201222-1662020-DE

Conseil de Communauté
Délibération n°1662020
Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Contractualisation Etat – Approbation de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville LUNEL »

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, rappelle que la Ville de Lunel a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du programme national « Action cœur de ville ».
Ce dispositif vise à apporter un soutien au développement des villes moyennes considérées comme un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Pour sa mise en œuvre, la dimension partenariale est capitale. Ainsi, en séance du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a autorisé la Communauté de Communes du Pays de Lunel à être signataire de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Lunel » et à s'associer aux acteurs suivants : L'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI34), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA34).

A l'image d'autres dispositifs existants, comme le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et l'Approche Territoriale Intégrée (ATI Urbaine portée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel) ou le Programme Régional Bourg-centre, ce programme est en cohérence avec le projet de territoire du Pays de Lunel : sa situation géographique, trait d'union entre les métropoles de Nîmes et Montpellier, le pousse à s'affirmer davantage en tant qu'espace moteur, avec Lunel comme pôle d'attractivité.

Chaque étape de la mise en œuvre de la convention-cadre fera l'objet d'une validation préalable par un Comité de projet, instance locale présidée par le Maire de Lunel, réunissant les parties signataires, ainsi que par un Comité régional d'engagement.

Cette convention-cadre prévoit la conclusion d'un avenant visant à définir un projet de développement et de revitalisation fondé sur un diagnostic territorial et se déclinant à travers un plan d'actions à réaliser d'ici le 30 mars 2025 et dont les opérations devront être engagées avant le 31 décembre 2022.
A travers cet avenant, l'Etat a par ailleurs invité la Ville à transformer la convention-cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dispositif permettant de bénéficier d'un ensemble d'outils juridiques : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux, exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour favoriser l'implantation de commerces, possibilité pour le Préfet à la demande du Maire de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie du secteur d'intervention de l'ORT, information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public, permis d'aménager multi-sites, accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien, financements par l'ANAH, à destination d'opérateurs, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeubles à rénover et du dispositif d'intervention immobilière et foncière...
Le périmètre d'intervention de l'ORT, joint au présent rapport, est défini dans l'avenant. Couvrant un large rayon autour du centre-ville, il permet de compléter l'action menée dans le cadre du NPNRU, de développer des liens avec des équipements structurants et des entrées de ville ainsi que de mettre à profit des opportunités. Enfin, la convention ORT vaut normalement OPAH-RU.

Concernant le plan d'actions figurant dans l'avenant Action cœur de ville / ORT, il doit privilégier les opérations pouvant démarrer à très court terme. Parmi celles-ci, il est possible de citer :

- L'aménagement du chemin du Jeu de mail en vue d'améliorer la cohabitation des modes de déplacement et de renforcer la liaison entre le centre-ville et le Manège enchanté ainsi que le complexe sportif F. Brunel (budget prévisionnel : 1M€ HT – calendrier : 2021/2022) ;
- L'aménagement d'une liaison cyclable entre le PEM et la voie verte Lunel / Marsillargues (budget prévisionnel : 155K€ HT – calendrier : 2021) ; (cofinancement FEDER envisagé dans le cadre de l'ATI Urbaine) ;
- L'aménagement du parc de la Laune, pour offrir un espace de respiration et de détente aux habitants, à moins d'un kilomètre du cœur de ville, et en connexion avec les modes doux de déplacement (budget prévisionnel : 1,7M€ HT – calendrier : 2021/2023) ;
- La création d'une micro-crèche (10 places) au sud du centre-ville, en vue de développer l'offre d'accueil de la petite enfance (budget prévisionnel : 665K€ HT – calendrier : 2022) ;
- La création d'une application pour téléphone mobile dédiée à Lunel, en vue de renforcer l'attractivité de la commune et d'améliorer le service rendu aux habitants et aux visiteurs (budget prévisionnel : 21K€ HT – calendrier : 2021) ;
- la création d'un poste de Manager de centre-ville afin d'assurer une prospection et un accompagnement à l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée, d'anticiper les cessions de fonds de commerce en secteur marchand, d'accompagner les commerces existants dans leurs évolutions, de développer les partenariats entre les différents acteurs pouvant contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville (commerçants, artisans et autres acteurs économiques, acteurs culturels, associations...) et de favoriser la mise en place d'initiatives communes pour renforcer son animation (budget prévisionnel : 110K€ sur 2 ans).

Des études de programmation seront par ailleurs réalisées. Elles pourront donner lieu à des actions opérationnelles, qui seront alors intégrées par voie d'avenant.
Enfin, aucun financement n'est arrêté à ce stade. Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les organismes financeurs sollicités.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE dans tout son contenu l'avenant à la convention-cadre relative au programme « Action cœur de ville »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22.12.2
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr